Envoyé en préfecture le 15/11/2019
Reçu en préfecture le 15/11/2019
Affiché le
ID : 090-219000569-20191115-ARRETE2019_57_D-AI

MAIRIE DE JONCHEREY

Département du Territoire de Belfort

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE JONCHEREY

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL DURBANISME (PLU) ET DU PROJET D'INSTITUTION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DU MONUMENT DU CAPORAL PEUGEOT

Monsieur le Maire de la commune de Joncherey,
VU:

- *le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.151-8 ;*
- *le code du patrimoine et notamment l'article L.621-31 ;*
- *le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;*
- *le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10 ;*
- *l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016* portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- *le décret n°2017-626 du 25 avril 2017* **relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;**

- *la délibération n°2014_069 en date du 26 septembre 2014* prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure engagée ;
- *le débat en conseil municipal en date du 14 septembre 2018* portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- *la délibération en date du 26 avril 2019 appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (Articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;*
- *la délibération n° 2019_04_12 de la commune de Joncherey en date du 26 avril 2019 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) ;*
- *la délibération n°2019_05_15 en date du 17 mai 2019* arrêtant le projet de PLU ;
- *les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;*
- *les avis des différentes personnes publiques consultées ;*
- *la décision n° E19000090/25 en date du 7 novembre 2019* de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon interrompant l'enquête n°E19000090 et désignant Madame Sylviane FOURÉ en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Bernard MADELÉNAT ;
- *la décision en date du 12 novembre 2019, par laquelle le Président du Tribunal Administratif étend la mission de Mme Sylviane FOURÉ au projet d'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument du Caporal Peugeot.*

Le maire de la commune de Joncherey, Jacques ALEXANDRE,

ARRETE

****

Envoyé en préfecture le 15/11/2019
Reçu en préfecture le 15/11/2019
Affiché le
ID : 090-219000569-20191115-ARRETE2019_57_D-AI

Article 1 : Objet et date de l'enquête.

Il sera procédé à **une enquête publique unique** portant sur :
- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Joncherey,
- l'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA) en lieu et place de l'actuel périmètre de protection autour du monument du Caporal Peugeot.

Cette enquête se déroulera pendant 19 jours à compter du **lundi 9 décembre à 9h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 17h30.**

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU et de PDA seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.
La délibération du Conseil Municipal, donnant son accord sur le PDA, sera transmise à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Il est précisé que parallèlement au projet de PLU, la Communauté de communes du Sud-Territoire (CCST) procède à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Joncherey. Ainsi, les deux enquêtes ont lieu concomitamment aux même dates et avec les mêmes permanences en Mairie de Joncherey.

Article 2 : Caractéristiques principales des projets

La procédure d'élaboration du PLU concerne la commune de Joncherey. Le dossier de PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 10-15 ans), la Commune de Joncherey a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Le projet de périmètre délimité des abords comporte un dossier de présentation et une proposition de nouveau périmètre.
Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les Monuments Historiques : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire de Joncherey, responsable des projets, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision sur ce projet.
Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.36.01.46 ou par mail à l'adresse : secretariat.mairie@joncherey.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Sylviane FOURÉ a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Besançon.

Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.
Il prévoit que si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/11/2019
Reçu en préfecture le 15/11/2019
Affiché le
ID : 090-219000569-20191115-ARRETE2019_57_D-AI

L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet ;

Article 6 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Joncherey : https://joncherey./elaboration-du-plu/

Il sera affiché en mairie de Joncherey sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Joncherey, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain », « La Terre de chez Nous »).

Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Les dossiers d'enquête seront consultables pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Joncherey, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h30
Mercredi et 3ème samedi : de 8h30 à 11h30

- sur le site internet de la commune de Joncherey à l'adresse suivante : https://joncherey./elaboration-du-plu/

- sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie de Joncherey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 8 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Joncherey aux jours et horaires suivants :

- Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Joncherey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme Sylviane FOURÉ, Commissaire-enquêteur à la Mairie de Joncherey – 3 place de l'église - 90100 JONCHEREY, qui les annexera au registre,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@joncherey.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2019
Reçu en préfecture le 15/11/2019
Affiché le
ID : 090-219000569-20191115-ARRETE2019_57_D-AI

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie de Joncherey et consultables sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapports et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.
Le rapport concernant le périmètre délimité des abords est transmis à la DRAC.

Ces documents seront pendant un an tenus à la disposition du public à la mairie de Joncherey, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie de Joncherey à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Joncherey, le 15 novembre 2019

Le Maire de Joncherey
Jacques ALEXANDRE

Transmis le :
Exécutoire le :
Notifié le :